



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère

Penn-ar-Bed



2011

La politique Espaces naturels sensibles



Les espaces naturels sensibles

Premier département de France par son linéaire côtier de plus de 1000 km, ancien massif volcanique érodé par le temps, le Finistère offre une diversité étonnante de paysages maritimes et intérieurs aux reliefs marqués. Le territoire est parcouru par 6000 km de cours d'eau, accompagnés de leurs zones humides qui représentent 10% de la surface départementale.

Positionné à l'extrême occidentale de l'Europe, le Finistère subit des influences climatiques multiples qui en font un carrefour abritant des milieux naturels extrêmement variés.

Si le Finistère représente un quart de la superficie de la Bretagne, on y trouve 40% des landes bretonnes, près de la moitié des tourbières et un tiers des dunes. Il abrite une faune et une flore rares et diversifiées : à titre d'exemple, le Finistère accueille 70% des populations bretonnes de sternes, oiseaux migrateurs emblématiques du littoral ouest.

Cette qualité paysagère et cette richesse naturelle du Finistère sont des atouts en termes de qualité de vie et d'attractivité touristique. La maîtrise des activités touristiques, la préservation du littoral et des paysages, les sentiers de randonnée sont des thèmes majoritairement soutenus par les Finistériens.

Qu'est-ce qu'un espace naturel sensible ?

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ». (article L 142-1 du code de l'urbanisme)

Les espaces naturels sensibles sont constitués « par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent » (TA Besançon, 31 décembre 1992, S.A.F.E.R. de Franche-Comté).





Site de Lannevry / Commune de Kerlaz



Bruant jaune

Armérie maritime

4

Espaces naturels sensibles

La politique des espaces naturels sensibles

Le Conseil général élabore et met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles conformément au code de l'urbanisme. Le Conseil général du Finistère a été un précurseur de cette politique en mettant en place dès 1969 un périmètre sensible sur 125 communes de la frange littorale.

Il y a instauré la perception de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Cette recette, établie sur les nouvelles constructions, alimente un fonds spécialement affecté à l'acquisition, à l'aménagement et à l'entretien de sites sélectionnés parmi les plus remarquables ou les plus menacés du département. La recette de la TDENS est utilisée sur la totalité du territoire départemental. La politique "espaces naturels sensibles" peut être considérée comme une mesure compensatoire à l'urbanisation et à la consommation de terrains.

3500 ha
d'espaces naturels
propriétés du Conseil
général sur plus
de 100 sites

le principe d'un schéma départemental de protection des espaces naturels sur l'ensemble du département. Ce schéma prévoit de réaliser des inventaires naturalistes et leur actualisation, de centrer les critères d'acquisition sur les sites d'intérêt départemental, et d'établir une carte de référence des espaces naturels du département.

En 2009, le Conseil général met en œuvre une politique foncière rénovée basée sur de nouveaux périmètres d'intervention foncière où des démarches volontaristes d'acquisition doivent être menées. 5 000 hectares d'espaces naturels à acquérir sont ainsi identifiés avec les collectivités concernées et les partenaires associatifs.

13250 ha
en zones de
préemption espaces
naturels sensibles

Objectif : sauvegarder définitivement des sites, des paysages et des milieux naturels, et les mettre en valeur pour les ouvrir au public.

Depuis 1973, le Conseil général met en place des zones de préemption. Elles définissent les secteurs où le Conseil général dispose d'une priorité d'acquisition dans le cas où un terrain est mis en vente. Un certain nombre de zones de préemption a été créé au bénéfice du Conservatoire du littoral pour ses propres acquisitions.

À partir de 1990, le Conseil général adopte

Textes de référence

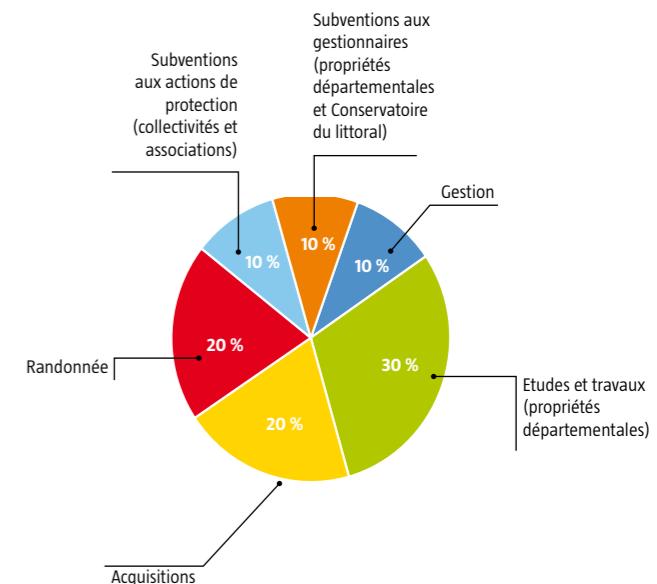
Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du Code de l'urbanisme.

Charte des espaces naturels sensibles de l'Assemblée des départements de France.

La politique des espaces naturels sensibles en chiffres

	Nombre de communes	Superficie totale (ha)	Linéaire côtier en Km
Département	283	673300	1200
Zones de préemption	90	13250	
Espaces naturels départementaux	95	3450	99
Boisements soumis au régime forestier	25	858	
Espaces naturels du Conservatoire du littoral	49	3875	125

Utilisation théorique du produit de la TDENS



La compétence "espaces naturels sensibles"

Pour assurer la protection de la faune, de la flore, des écosystèmes et des paysages, il existe en France de nombreux outils réglementaires. La compétence "espaces naturels sensibles" des Conseils généraux s'articule avec les autres mesures de protection car elle offre des outils contractuels, juridiques et financiers très complets qui permettent d'assurer :

- une protection des espaces grâce au droit de préemption et à l'acquisition ;
- une mise en valeur adéquate des terrains acquis par des travaux d'aménagement légers et l'ouverture à tous les publics ;
- une gestion optimisée et la possibilité de passer des conventions de gestion ou d'usages avec des acteurs du territoire ;
- un accompagnement technique et financier des partenaires (collectivités et associations) désireux de mener à leur échelle des actions sur les espaces naturels et la biodiversité.

Ainsi, les départements sont des partenaires incontournables des grands réseaux d'espaces protégés français.

5

Espaces naturels sensibles





Rossolis



L'île Venan et la presqu'île de Beg Monom / Commune de Plouguerneau



Faucon crecerelle

Les acquisitions

La délimitation des espaces naturels sensibles s'appuie sur des études ayant identifié le patrimoine paysager, écologique ou géologique. L'ensemble de ces informations est détaillé dans un inventaire des espaces naturels d'intérêt départemental.

Une boîte à outils fonciers :
Pour mener à bien ses acquisitions foncières, le Conseil général bénéficie de plusieurs outils allant de la simple acquisition d'opportunité à l'amiable jusqu'à l'expropriation pour cause d'utilité publique, en passant par les zones de préemption.

Depuis les années 1970, le Conseil général a acquis 3500 ha d'espaces naturels. Cette politique foncière est coordonnée avec celle du Conservatoire du littoral qui, de son côté, est propriétaire de 3875 ha.

Ces deux partenaires protègent ainsi 20% du linéaire littoral finistérien et 1% de la surface du département.

Une action concertée est aussi menée avec le Parc naturel régional (PNRA).

20%
du linéaire
littoral finistérien
protégé



Les critères de sélection des acquisitions :

- la protection de sites d'intérêt départemental dont la valeur écologique ou paysagère et la fragilité justifient une gestion publique.
- la sauvegarde d'espaces naturels insuffisamment protégés par les moyens réglementaires ou subissant des pressions ;
- l'ouverture au public d'espaces non accessibles ;
- la constitution d'ensembles gérables.

Une action foncière concertée avec le Conservatoire du littoral et le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)

Sur le littoral avec le Conservatoire

Le Conservatoire du littoral et le Conseil général du Finistère ont mis en œuvre un programme d'action foncière coordonné au travers d'une convention de partenariat signée en 2004.

Les sites d'intérêt régional et national sont dévolus au Conservatoire ; le Conseil général intervient quant à lui sur les sites remarquables d'intérêt départemental. Ainsi, les zones de préemption sont soit dédiées au Conservatoire du littoral soit au Conseil général en fonction de la répartition spatiale prévue dans la convention de partenariat.

Les collectivités (communes et établissements publics de coopération

intercommunale) peuvent elles aussi bénéficier si elles le souhaitent de ce droit de préemption sur des espaces naturels d'intérêt plus local.

Sur le territoire du PNRA

Sur le territoire du Parc naturel régional d'Armorique, une méthode spécifique a été mise en œuvre en application d'un objectif opérationnel de la nouvelle charte du PNRA. Celui-ci vise à poursuivre à grande échelle les acquisitions d'espaces naturels remarquables dans le but d'y mener des actions pilotes de reconquête et de gestion des paysages, des milieux et des espèces d'intérêt patrimonial.

Des périmètres de taille importante ont été identifiés notamment sur les Monts d'Arrée. Ils sont mis en œuvre en fonction du degré d'urgence de l'intervention du Conseil général et en fonction du contexte local.

Plus d'information en consultant :

- la plaquette « Outils fonciers du Conseil général »
- la carte « Inventaire des espaces naturels d'intérêt»



Rossulien / Commune de Plomelin



Saint-Nicolas des Glénan / Commune de Fouesnant



Bois du Névet / Commune de Kerlaz

Les aménagements

Les espaces naturels acquis par le Conseil général sont analysés au regard de leurs richesses patrimoniales et paysagères, afin de définir un plan de mise en valeur et de gestion fixant les orientations de protection.

Objectif : ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. Il s'agit donc d'aménagements légers pour l'amélioration de l'accueil au public, nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques.

Quelques exemples d'aménagements :

- aires de stationnement réalisées en retrait des sites sensibles ;

- cheminements accessibles au plus grand nombre si le contexte physique et réglementaire est favorable ;
- signalétique de découverte et d'information ;
- aménagements forestiers (plantations, chemins de desserte...) ;
- équipements de prévention contre les incendies (pistes, point de prélèvement en eau, pare-feux) ;
- protection de dunes ou de sites érodés par la surfréquentation humaine (mise en place de ganivelles, de platelage...) ;
- restauration d'éléments patrimoniaux (site archéologique, fontaine, corps de garde).

Office national des forêts, Conservatoire du littoral, Parc naturel régional d'Armorique, association naturaliste.

Avant d'être mis en œuvre, ils doivent recevoir les autorisations administratives nécessaires (sites classés et inscrits, réglementations d'urbanisme, loi sur l'eau, loi littoral, Natura 2000...).

Plus d'information en consultant les fiches travaux des espaces naturels sensibles



Parcelle acquise sur la commune de Plougasnou en zone littorale



La même parcelle après déconstruction du cabanon et réhabilitation paysagère

Les travaux sont programmés annuellement et sont suivis par le service "espaces naturels et des paysages" du Conseil général. Les travaux neufs sont pris en charge financièrement à hauteur de 80% par le Conseil général, une contribution de 20% étant demandée à la collectivité concernée.

Ils sont ensuite le plus souvent réalisés par des entreprises qualifiées, encadrées par un maître d'œuvre : Conseil général, Office national des forêts, Communautés de communes, maîtrise d'œuvre privée...

De nombreuses prestations sont confiées à des associations d'insertion, des ateliers protégés, des entreprises adaptées.



Le Stangala / Commune d'Ergué-Gabéric



Dunes des Tréompan / Commune de Ploudalmézeau



Gestion par pâturage sur le site la Pointe du Van
Commune de Cléden-Cap-Sizun

La gestion

Les terrains départementaux sont confiés en gestion aux collectivités.

Pour chaque site, une convention de gestion définit les obligations réciproques du gestionnaire et du Conseil général. D'autres partenaires, Parc naturel régional d'Armorique, associations, Conservatoire du littoral peuvent être signataires.

Les missions des collectivités

Les gestionnaires assurent la maintenance des sites :

- la propriété ;
- la surveillance des fréquentations et l'application des pouvoirs de police des maires ou de la police de la nature ;
- l'entretien courant des équipements et des espaces naturels ; le Conseil général assumant les grosses réparations si nécessaire.

Les missions du Conseil général

Les boisements les plus importants, soumis au régime forestier, sont gérés par l'Office national des forêts. Dans ce cas, la gestion forestière est prise en charge à 100 % par le Conseil général. Les gestionnaires n'y assurent que les opérations courantes, liées à la fréquentation du site.

Les travaux en faveur des milieux (ou travaux de génie écologique) sont également entièrement pris en charge et mis en œuvre par le Conseil général.

Une aide financière du Conseil général pour assurer la gestion par les collectivités

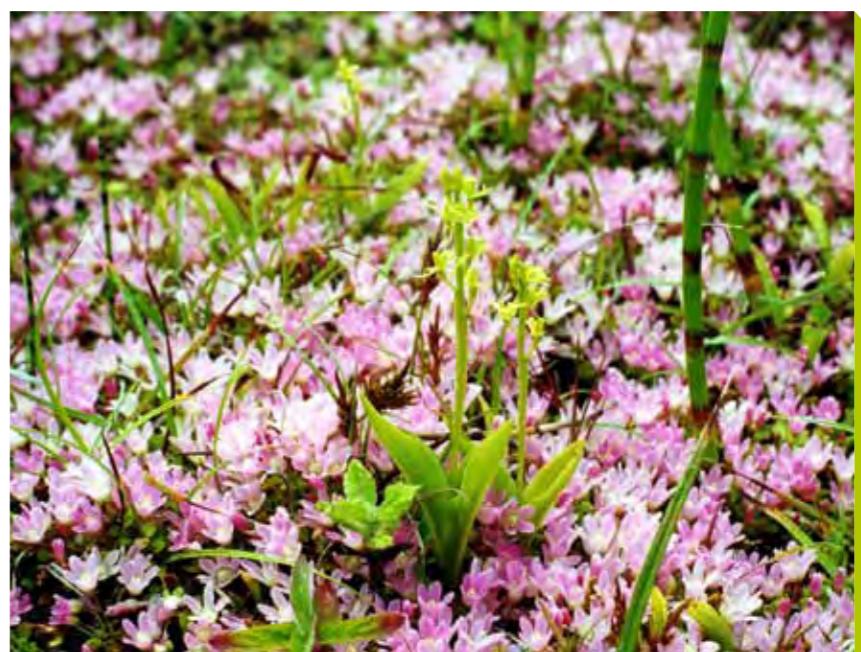
Sous certaines conditions, le Conseil général participe financièrement à la gestion de ses propres terrains et des propriétés du Conservatoire du littoral en allouant aux gestionnaires des subventions.

L'aide à la gestion des propriétés du

Conservatoire du littoral et du Conseil général est destinée à accompagner les collectivités gestionnaires sur la base de la surface gérée et des moyens en personnels affectés aux tâches (coordonnateur de gestion, garde, ouvriers). Cette aide à la gestion peut être bonifiée pour les intercommunalités ayant signé un contrat de territoire.

L'objectif affiché dans la convention de partenariat Conservatoire du littoral/Conseil général est de favoriser au maximum l'émergence de gestions communautaires. En effet, la gestion au niveau intercommunal permet de disposer d'une spécialisation des agents qui sont regroupés dans une équipe dédiée, dotée de moyens techniques adaptés aux conditions particulières du travail en espace naturel. Il s'agit, par ailleurs, d'une économie d'échelle par rapport à plusieurs gestions communales sur un même territoire.

Plus d'information en consultant la plaquette du programme « Gestion des espaces naturels ».



Le Liparis de Loesel, orchidée rare (au milieu du tapis rose de mourron délicat), nécessite une végétation rase pour se maintenir.



Loutre



Petite Centaurée à fleurs de Scille



Zone humide en arrière dune / Commune de Tréfagat

Les partenariats

La politique espaces naturels sensibles du Conseil général du Finistère repose sur de multiples partenariats actifs.

C'est le cas en ce qui concerne les acquisitions, coordonnées avec celles du Conservatoire du littoral et le PNRA et celles concertées avec les collectivités directement concernées. C'est également le cas lors des aménagements de mise en valeur et les mesures de gestion, mis au point avec les collectivités et des partenaires techniques comme l'Office national des forêts.

Au-delà des actions menées sur les propriétés départementales, et celles accompagnant le Conservatoire du littoral, le Conseil général a développé un programme d'aides pour la protection des milieux naturels. Il s'agit d'accompagner des collectivités ou des associations

développant localement leurs propres actions, complémentaires de celles réalisées par le Conseil général.

Certains domaines spécifiques concernant la connaissance des espaces et leur gestion font aussi appel à d'autres partenaires :

Connaissance de la biodiversité et des zones humides :

Le Conservatoire botanique armoricain de Brest, le Groupe mammalogique breton (GMB), et Bretagne Vivante contribuent aux actions de connaissance et de protection de la biodiversité dans le cadre de plan d'actions pluriannuels. D'autres associations mènent des actions complémentaires qui sont accompagnées ponctuellement par le Conseil général.

Le Forum des marais atlantiques apporte une expertise pour l'inventaire et la protection

des zones humides sur le département dans le cadre des activités de la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques et grâce à un site Internet spécifique (www.zoneshumides29.fr)

Gestion de sites écologiques majeurs du Conseil général :

Quatre sites départementaux d'importance écologique sont confiés en gestion naturaliste à l'association Bretagne vivante en liaison avec les collectivités :

- la réserve associative de Goulien ;
- la réserve naturelle nationale des Glénan ;
- la réserve naturelle nationale de l'Iroise dans l'archipel de Molène en lien avec le Parc naturel marin d'Iroise ;
- la réserve naturelle régionale des landes du Cragou.

Par ailleurs, l'Association de Langazel assure la gestion de la tourbière de Langazel, propriété du Conseil général à Trémaouézan.

Gestion par des professionnels et des particuliers :

Des parties d'espaces naturels peuvent être confiées en gestion, essentiellement par du pâturage, à des agriculteurs ou à des particuliers sous réserve du respect d'un cahier des charges strict.

Gestion cynégétique et police de la nature :

La Fédération départementale des chasseurs assure la gestion de la faune sauvage et des pratiques de chasse (gestion cynégétique) des propriétés départementales dans le cadre d'une convention.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage peut être sollicité par le Conseil général pour le respect des réglementations de la protection de la nature.

Connaissance de l'environnement et sensibilisation du public :

Des associations de protection de la nature et du patrimoine sont conventionnées avec le Conseil général pour développer des actions d'information et de sensibilisation pour les scolaires et tous publics, pour la connaissance des espaces naturels, mais aussi dans les autres thèmes où le Conseil général s'implique (eau, déchets, paysages,...).

Plus d'information en consultant :

- la plaquette du programme « Protection des milieux naturels »
- la plaquette de la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques
- le livret « un été nature en Finistère » édité chaque année



**CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère**

Penn-ar-Bed



**Conseil général du Finistère
Service des espaces naturels et des paysages**
32, bd Dupleix 29196 Quimper cedex
Tél. 02 98 76 21 48 - Fax 02 98 76 24 60
Courriel : senp@cg29.fr

**www
.cg29
.fr**